

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par

Mme Lacroute, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Brun, M. Dassault, M. Descoeur, Mme Genevard, M. Le Fur, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Reda, M. Straumann, Mme Valentin, M. Abad, M. Bazin, Mme Valérie Boyer, M. Cordier, M. Cinieri, M. Sermier, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport décrivant la structure de la dette de la SNCF.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de légiférer dans les meilleures conditions possibles, le Parlement doit connaître les tenants et les aboutissants des enjeux financiers de la SNCF.

La règle d'or n'est plus respectée depuis 2014, la dette qui s'élève aujourd'hui à 42 milliards d'euros devrait encore s'aggraver dans les années qui viennent. Cette dette abyssale met en difficulté la SNCF ainsi que sa réorganisation dans le cadre de l'ouverture à la concurrence.